

Annexe à la CSR 2009

(cf. art. 7 CSR 2009 Fixation des contributions cantonales)

Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2015

(selon décision de la conférence des cantons signataires du 8 novembre 2011)

Catégorie de contribution	Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation	Contributions cantonales pour les années scolaires 2013/14 et 2014/15 par élève / par année / par semestre CHF ¹⁾
7.1	Degré préscolaire	
	Ecole enfantine	8 000 / 4 000
7.2	Ecole obligatoire	
7.2.1	Cycle primaire	
	Classes régulières	11 100 / 5 550
	Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	16 650 / 8 325
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	12 200 / 6 100
7.2.2	Cycle secondaire I	
	Classes régulières (classes générales, secondaires et secondaires spéciales)	15 900 / 7 950
	Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	23 900 / 11 950
	Année scolaire en langue étrangère (enseignement dispensé en 9 ^e année)	15 900 / 7 950
	Formation de rattrapage (lien avec la profession)	15 900 / 7 950
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	17 500 / 8 750
	Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (9 ^e année d'école obligatoire)	15 900 / 7 950
7.3	Cycle secondaire II (écoles d'enseignement général)	
	Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration (IBK et IIK)	15 900 / 7 950
	Ecoles de maturité	19 000 / 9 500
	Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (Tpl)	19 000 / 9 500
	Ecoles de maturité pour adultes, temps partiel (Tpa), par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ⁴⁾	700 / 350
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation jusqu'au certificat de culture générale	17 600 / 8 800
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation pour le certificat de maturité spécialisée, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ⁴⁾	600 / 300
	Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ⁴⁾	700 / 350
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	20 900 / 10 450
	- Ecoles de maturité - Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation jusqu'au certificat de culture générale	19 400 / 9 700
7.4	Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération	
	Formation générale, temps plein (Tpl)	11 330 / 5 665 ⁵⁾
	Formation générale, en cours d'emploi	380 / 190 ⁵⁾
	Formation générale, modulaire (mod.)	9 ⁵⁾

¹⁾ Montants arrondis à 100 francs

²⁾ Supplément de 50 % pour les écoles proposant en plus un enseignement spécialisé (p. ex. classes à effectifs réduits)

³⁾ Le supplément de 10 % correspond à 20 % (= 1/5) du supplément prévu pour les classes spéciales

⁴⁾ Par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ou semestrielle

⁵⁾ Selon le tarif (montants arrondis à 5 francs) de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) de la CDIP (valable pour l'année scolaire 2008/09)